



République Française  
Département de l'Oise  
**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**  
7 rue de Paris

**2022-062**

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022

ID : 060-216004515-20221205-2022062-DE

**SLOW**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 5 décembre 2022**

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-deux, lundi cinq décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N. Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., MEYER D., KRAL A., Représentés : Mme WALBRECQ J. représentée par Mme DELAPORTE L.
15	15	14	
Date de la convocation : 30 novembre 2022 2022			Absent non excusé : M. Bertrand N.
Date d'affichage : 30 novembre 2022			Secrétaire de séance : M. LEFEBVRE P.

**N° 2022-062 □ Budget - mission à maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de l'immeuble sis 136 rue Neuve,**

M. le maire rappelle que selon l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une collectivité territoriale doit conclure un marché public afin de répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services et qu'il existe des procédures différentes en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché (travaux, fourniture ou services).

Il est possible de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lorsque le besoin est estimé inférieur à 45 000 € HT ; L'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

M. le Maire donne connaissance du devis de DEWAELE HABITAT sis à COIVREL pour un montant estimé à 34 000 € HT, représentant 8.5 % sur les travaux prévus pour la réhabilitation, l'agrandissement et les VRD en façade avant de l'immeuble au 136 rue Neuve.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer le devis de DEWAELE HABITAT sis à COIVREL pour un montant estimé à 34 000 € HT,
- Donne pouvoir à M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision,

Cachet	Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,	Le Maire, Thierry MICHEL